

Date: 2026-03-10



ISO/IEC 42001:2023(fr)

ISO/IEC JTC 1/SC 42

Secrétariat:

Première édition

2023-12

Technologies de l'information — Intelligence artificielle — Système de management

Information technology — Artificial intelligence — Management system

ICS: 03.100.70; 35.020

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

© ISO/IEC_2023

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en ~~œuvre~~~~oeuvre~~, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur ~~l'internet~~~~internet~~ ou ~~sur~~ un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO ~~Copyright Office~~~~copyright office~~
~~Case Postale~~~~CP~~ 401 ~~Ch. de Blandonnet~~ 8
CH-1214 Vernier, ~~Genève~~~~Geneva~~
~~Tél.:~~~~Phone:~~ + 41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
~~Web~~~~Website:~~

www.iso.org

www.iso.org

Publié en Suisse

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Sommaire

| | Pa |
|---|----|
| ge | |
| Avant-propos | v |
| Introduction | vi |
| 1 — Domaine d'application | 1 |
| 2 — Références normatives | 1 |
| 3 — Termes et définitions | 1 |
| 4 — Contexte de l'organisme | 6 |
| 4.1 — Comprendre l'organisme et son contexte | 6 |
| 4.2 — Comprendre les besoins et attentes des parties intéressées | 8 |
| 4.3 — Détermination du périmètre du système de management de l'IA | 8 |
| 4.4 — Système de management de l'IA | 8 |
| 5 — Leadership | 8 |
| 5.1 — Leadership et engagement | 8 |
| 5.2 — Politique d'IA | 9 |
| 5.3 — Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisme | 9 |
| 6 — Planification | 10 |
| 6.1 — Actions pour traiter les risques et les opportunités | 10 |
| 6.1.1 — Généralités | 10 |
| 6.1.2 — Appréciation des risques liés à l'IA | 11 |
| 6.1.3 — Traitement des risques liés à l'IA | 11 |
| 6.1.4 — Évaluation de l'impact du système d'IA | 12 |
| 6.2 — Objectifs d'IA et planification pour les atteindre | 13 |
| 6.3 — Planification des changements | 14 |
| 7 — Soutien | 14 |
| 7.1 — Ressources | 14 |
| 7.2 — Compétences | 14 |
| 7.3 — Sensibilisation | 14 |
| 7.4 — Communication | 14 |
| 7.5 — Informations documentées | 15 |
| 7.5.1 — Généralités | 15 |
| 7.5.2 — Création et mise à jour des informations documentées | 15 |
| 7.5.3 — Maîtrise des informations documentées | 15 |
| 8 — Exploitation | 16 |
| 8.1 — Planification et maîtrise | 16 |
| 8.2 — Appréciation des risques liés à l'IA | 16 |
| 8.3 — Traitement des risques liés à l'IA | 16 |
| 8.4 — Évaluation de l'impact du système d'IA | 17 |
| 9 — Évaluation des performances | 17 |
| 9.1 — Surveillance, mesure, analyse et évaluation | 17 |
| 9.2 — Audit interne | 17 |
| 9.2.1 — Généralités | 17 |
| 9.2.2 — Programme d'audit interne | 17 |
| 9.3 — Revue de direction | 18 |
| 9.3.1 — Généralités | 18 |
| 9.3.2 — Éléments d'entrée de la revue de direction | 18 |
| 9.3.3 — Résultats de la revue de direction | 18 |

| | | |
|-------------------------------|--|-----------|
| 10 | Amélioration | 18 |
| 10.1 | Amélioration continue | 18 |
| 10.2 | Non-conformité et action corrective | 18 |
| Annexe A (normative) | Mesures et objectifs de mesures de référence | 20 |
| Annexe B (normative) | Recommandations pour la mise en œuvre des mesures de l'IA | 25 |
| Annexe C (informative) | Objectifs organisationnels et sources de risques potentiels liés à l'IA | 54 |
| Annexe D (informative) | Utilisation du système de management de l'IA dans différents domaines ou secteurs | 57 |
| Bibliographie | | 59 |

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Sommaire

| | |
|---|------------|
| Avant-propos | vi |
| Introduction | vii |
| 1 Domaine d'application | 1 |
| 2 Références normatives | 1 |
| 3 Termes et définitions | 1 |
| 4 Contexte de l'organisme | 6 |
| 4.1 Comprendre l'organisme et son contexte | 6 |
| 4.2 Comprendre les besoins et attentes des parties intéressées | 7 |
| 4.3 Détermination du périmètre du système de management de l'IA | 7 |
| 4.4 Système de management de l'IA | 7 |
| 5 Leadership | 8 |
| 5.1 Leadership et engagement | 8 |
| 5.2 Politique d'IA | 8 |
| 5.3 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisme | 9 |
| 6 Planification | 9 |
| 6.1 Actions pour traiter les risques et les opportunités | 9 |
| 6.2 Objectifs d'IA et planification pour les atteindre | 12 |
| 6.3 Planification des changements | 13 |
| 7 Soutien | 13 |
| 7.1 Ressources | 13 |
| 7.2 Compétences | 13 |
| 7.3 Sensibilisation | 14 |
| 7.4 Communication | 14 |
| 7.5 Informations documentées | 14 |
| 8 Exploitation | 15 |
| 8.1 Planification et maîtrise | 15 |
| 8.2 Appréciation des risques liés à l'IA | 16 |
| 8.3 Traitement des risques liés à l'IA | 16 |
| 8.4 Évaluation de l'impact du système d'IA | 16 |
| 9 Évaluation des performances | 16 |
| 9.1 Surveillance, mesure, analyse et évaluation | 16 |
| 9.2 Audit interne | 17 |
| 9.3 Revue de direction | 17 |
| 10 Amélioration | 18 |
| 10.1 Amélioration continue | 18 |
| 10.2 Non-conformité et action corrective | 18 |
| Annexe A (normative) Mesures et objectifs de mesures de référence | 20 |
| Annexe B (normative) Recommandations pour la mise en œuvre des mesures de l'IA | 24 |
| Annexe C (informative) Objectifs organisationnels et sources de risques potentiels liés à l'IA .. | 54 |
| Annexe D (informative) Utilisation du système de management de l'IA dans différents domaines ou secteurs | 57 |
| Bibliographie | 59 |

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et l'IEC (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de l'IEC participent au développement de Normes Internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de l'IEC collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et l'IEC participent également aux travaux.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives ou www.iec.ch/members_experts/refdocs).

L'ISO et l'IEC attirent l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO et l'IEC ne prennent pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de propriété revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO et l'IEC n'avaient pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets et <https://patents.iec.ch>. L'ISO et l'IEC ne sauraient être tenues pour responsables de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de propriété.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos. Pour l'IEC, voir www.iec.ch/understanding-standards.

Le présent document a été élaboré par le comité technique mixte ISO/IEC JTC 1, *Technologies de l'information*, sous-comité SC 42, *Intelligence artificielle*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve aux adresses www.iso.org/fr/members.html et www.iec.ch/national-committees.

Introduction

L'intelligence artificielle (IA) est de plus en plus appliquée dans tous les secteurs utilisant les technologies de l'information et elle est appelée à devenir l'un des principaux moteurs économiques. Une conséquence de cette tendance est que certaines applications peuvent engendrer des défis sociétaux au cours des années à venir.

Le présent document vise à aider les organismes à remplir leur rôle de manière responsable en ce qui concerne les systèmes d'IA (par exemple, utiliser, développer, surveiller ou fournir des produits ou services utilisant l'IA). L'IA soulève potentiellement des considérations spécifiques, notamment:

- l'utilisation de l'IA pour la prise de décision automatique, parfois de manière non transparente et non explicable, peut nécessiter une gestion spécifique qui dépasse le cadre de la gestion des systèmes informatiques classiques;
- l'utilisation de l'analyse des données, des insights et de l'apprentissage machine plutôt que d'une logique codée par des agents humains pour la conception des systèmes non seulement augmente les opportunités d'application des systèmes d'IA, mais modifie également la manière dont ces systèmes sont développés, justifiés et déployés;
- les systèmes d'IA qui apprennent en continu modifient leur comportement pendant l'utilisation. Il est absolument essentiel à cet égard de veiller à maintenir leur utilisation responsable tout au long de l'évolution de leur comportement.

Le présent document spécifie les exigences relatives à l'établissement, à la mise en œuvre, à la mise à jour et à l'amélioration continue d'un système de management de l'IA dans le contexte d'un organisme. Il est attendu des organismes qu'ils appliquent spécifiquement les exigences relatives aux caractéristiques propres à l'IA. Certaines caractéristiques de l'IA, telles que la capacité d'apprentissage et d'amélioration continus ou le manque de transparence ou d'explicabilité, peuvent justifier des mesures d'encadrement différentes si elles soulèvent des préoccupations supplémentaires par rapport à la manière dont la tâche serait traditionnellement exécutée. L'adoption d'un système de management de l'IA pour étendre les structures de management existantes est une décision stratégique pour un organisme.

Les besoins et les objectifs, les processus, la taille et la structure de l'organisme ainsi que les attentes des différentes parties intéressées influencent l'établissement et la mise en œuvre du système de management de l'IA. Le grand nombre de cas d'application de l'IA et la nécessité de parvenir à un juste équilibre entre les mécanismes de gouvernance et l'innovation constituent un autre ensemble de facteurs qui influencent l'établissement et la mise en œuvre du système de management de l'IA. Les organismes peuvent choisir d'appliquer ces exigences en adoptant une approche fondée sur le risque pour s'assurer que le niveau de contrôle approprié est appliqué pour les cas d'usage, les services ou les produits particuliers de l'IA relevant du périmètre d'activité de l'organisme. Tous ces facteurs d'influence sont présumés évoluer et faire l'objet de vérifications régulières.

Il convient que le système de management de l'IA soit intégré aux processus et à la structure globale de gestion de l'organisme. Il convient de prendre en compte les problèmes spécifiques liés à l'IA dans la conception des processus, des systèmes d'information et des mesures. Des exemples essentiels de ces processus de management sont:

- la détermination des objectifs organisationnels, l'implication des parties intéressées et la politique organisationnelle;
- le management des risques et des opportunités;

- les processus de management des problèmes liés aux critères de confiance des systèmes d'IA, tels que la sécurité, la sûreté, l'équité, la transparence, la qualité des données et la qualité des systèmes d'IA tout au long de leur cycle de vie;
- les processus de management des fournisseurs, des partenaires et des tiers qui fournissent ou développent des systèmes d'IA pour l'organisme.

Le présent document fournit des lignes directrices pour le déploiement des mesures applicables à l'appui de ces processus.

Le présent document évite des recommandations spécifiques sur les processus de management. L'organisme peut combiner des cadres généralement acceptés, d'autres Normes internationales et sa propre expérience pour mettre en œuvre des processus essentiels tels que le management du risque, la gestion du cycle de vie et la gestion de la qualité des données, qui sont appropriés pour les cas d'usage, les produits ou les services spécifiques de l'IA relevant du domaine d'application du présent document.

Un organisme qui satisfait aux exigences du présent document peut générer des preuves de sa responsabilité et de sa redevabilité en ce qui concerne son rôle vis-à-vis des systèmes d'IA.

L'ordre dans lequel les exigences sont présentées dans le présent document ne reflète pas leur importance ni l'ordre dans lequel elles sont mises en œuvre. Les éléments de liste sont énumérés uniquement à titre de référence.

Compatibilité avec les autres normes de systèmes de management

Le présent document applique la structure harmonisée (numéros d'articles identiques, titres d'articles, texte, termes communs et définitions essentielles) élaborée pour assurer un meilleur alignement entre les normes de système de management (MSS). Le système de management de l'IA fournit des exigences spécifiques à la gestion des problèmes et des risques liés à l'utilisation de l'IA dans un organisme. Cette approche commune facilite la mise en œuvre et la cohérence avec d'autres normes de système de management, par exemple relatives à la qualité, à la sûreté, à la sécurité et à la protection de la vie privée.

Technologies de l'information — Intelligence artificielle — Système de management

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences et les recommandations relatives à l'établissement, à la mise en œuvre, à la mise à jour et à l'amélioration continue d'un système de management de l'IA (intelligence artificielle) dans le contexte d'un organisme.

Le présent document est destiné à être utilisé par un organisme qui fournit ou utilise des produits ou services utilisant des systèmes d'IA. Le présent document vise à aider l'organisme à développer, à fournir ou à utiliser des systèmes d'IA de manière responsable dans la poursuite de ses objectifs et à satisfaire aux exigences applicables, aux obligations liées aux parties intéressées et aux attentes vis-à-vis desdites parties intéressées.

Le présent document s'applique à tout organisme, quels que soient sa taille, son type et sa nature, qui fournit ou utilise des produits ou services utilisant des systèmes d'IA.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte ~~qu'ils qu'ils~~ constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule ~~l'édition l'édition~~ citée ~~s'applique s'applique~~. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

~~<std>~~ISO/IEC 22989:2022, *Technologies de l'information — Intelligence artificielle — Concepts et terminologie relatifs à l'intelligence artificielle*~~</std>~~

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et les définitions de l'ISO/IEC 22989 ainsi que les suivants, s'appliquent.

~~L'ISO L'ISO~~ et ~~l'IEC l'IEC~~ tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ~~ISO~~ ~~Online~~ browsing platform: ~~disponible~~ à ~~l'adresse l'adresse~~
~~https://www.iso.org/obp~~~~https://www.iso.org/obp~~
- ~~IEC~~ ~~Electropedia~~: ~~disponible~~ à ~~l'adresse l'adresse~~
~~https://www.electropedia.org/~~~~https://www.electropedia.org/~~

3.1 ~~3.1~~ organisme

personne ou groupe de personnes ayant ses propres fonctions, avec des responsabilités, des autorités et des relations lui permettant d'atteindre ses *objectifs* ~~(3.6)~~~~(3.6)~~

Note 1- à l'article: Le concept d'organisme englobe, sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédemment mentionnées, qu'il s'agisse d'une personne morale ou non, de droit public ou privé.

Note 2-à l'article: Si l'organisme fait partie d'une plus grande entité, le terme «organisme» fait uniquement référence à la partie de cette entité qui est comprise dans le champ d'application du *système de management* (3.4)(3.4) de l'IA.

3.2 3.2 partie intéressée

personne ou *organisme* (3.1)(3.1) qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé(e) ou se sentir influencé(e) par une décision ou une activité

Note 1-à l'article: Une vue d'ensemble des parties intéressées dans le domaine de l'IA est fournie dans l'ISO/IEC 22989:2022, 5.19.

3.3 3.3 direction

personne ou groupe de personnes qui oriente et dirige un *organisme* (3.1)(3.1) au plus haut niveau

Note 1-à l'article: La direction a le pouvoir de déléguer son autorité et de fournir des ressources au sein de l'organisme.

Note 2-à l'article: Si le domaine d'application du *système de management* (3.4)(3.4) ne couvre qu'une partie de l'organisme, alors «direction» fait référence à ceux qui orientent et dirigent cette partie de l'organisme.

3.4 3.4 système de management

ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un *organisme* (3.1)(3.1), utilisés pour établir des *politiques* (3.5)(3.5) et des *objectifs* (3.6)(3.6), ainsi que des *processus* (3.8)(3.8) de façon à atteindre ces objectifs

Note 1-à l'article: Un système de management peut aborder un seul ou plusieurs domaines.

Note 2-à l'article: Les éléments du système de management comprennent la structure, les rôles et responsabilités, la planification et le fonctionnement de l'organisme.

3.5 3.5 politique

intentions et orientations d'un *organisme* (3.1)(3.1) telles qu'elles sont officiellement formulées par sa *direction* (3.3)(3.3)

3.6 3.6 objectif

résultat à atteindre

Note 1-à l'article: Un objectif peut être stratégique, tactique ou opérationnel.

Note 2-à l'article: Les objectifs peuvent se rapporter à plusieurs domaines (tels que la finance, la santé et la sécurité, et l'environnement). Ils peuvent, par exemple, concerner tout l'organisme ou bien un projet, un produit ou un *processus* (3.8)(3.8).

Note 3-à l'article: Un objectif peut être exprimé de différentes manières, par exemple par un résultat attendu, une finalité, un critère opérationnel, un objectif d'IA, ou par l'utilisation d'autres termes ayant la même signification (par exemple ambition, but ou cible).

Note 4-à l'article: Dans le contexte des *systèmes de management* (3.4)(3.4) de l'IA, les objectifs d'IA sont fixés par l'*organisme* (3.1)(3.1), en cohérence avec sa *politique* (3.5)(3.5) en matière d'IA et en vue d'obtenir des résultats précis.

3.7 ~~3.7~~

risque

effet de l'incertitude

Note 1-à l'article: Un effet est un écart, positif ou négatif, par rapport à une attente.

Note 2-à l'article: L'incertitude est l'état, même partiel, de manque d'information, de compréhension ou de connaissance relative à un événement, à ses conséquences ou à sa vraisemblance.

Note 3-à l'article: Un risque est souvent caractérisé par référence à des événements potentiels (tels que définis dans le Guide ISO 73) et à des conséquences potentielles (telles que définies dans le Guide ISO 73), ou par référence à une combinaison des deux.

Note 4-à l'article: Un risque est souvent exprimé en termes de combinaison des conséquences d'un événement (y compris une variation des circonstances) et de la vraisemblance (telle que définie dans le Guide ISO 73) de son occurrence.

3.8 ~~3.8~~

processus

ensemble d'activités corrélées ou en interaction qui utilise ou transforme des éléments d'entrée pour produire un résultat

Note 1-à l'article: La désignation du résultat d'un processus comme «élément de sortie», «produit» ou «service» dépend du contexte de référence.

3.9 ~~3.9~~

compétence

aptitude à mettre en pratique des connaissances et des savoir-faire pour obtenir les résultats attendus

3.10 ~~3.10~~

information documentée

information devant être maîtrisée et tenue à jour par un organisme ~~(3.1)(3.1)~~ ainsi que le support sur lequel elle est disponible

Note 1-à l'article: Les informations documentées peuvent se présenter sous n'importe quel format et support et peuvent provenir de n'importe quelle source.

Note 2-à l'article: «Information documentée» peut renvoyer:

- au système de management ~~(3.4)(3.4)~~, y compris les processus ~~(3.8)(3.8)~~ connexes;
- aux informations créées en vue du fonctionnement de l'organisme (documentation);
- aux preuves des résultats atteints (enregistrements).

3.11 ~~3.11~~

performance

résultat mesurable

Note 1-à l'article: Les performances peuvent se rapporter à des résultats quantitatifs ou qualitatifs.

Note 2-à l'article: Les performances peuvent concerner le management d'activités, de processus ~~(3.8)(3.8)~~, de produits, de services, de systèmes ou d'organismes ~~(3.1)(3.1)~~.

Note 3-à l'article: Dans le contexte du présent document, la performance se rapporte à la fois aux résultats obtenus en utilisant des systèmes d'IA et aux résultats liés au système de management ~~(3.4)(3.4)~~ de l'IA. L'interprétation correcte du terme est claire dans le contexte de son utilisation.

3.12 3.12

amélioration continue

activité récurrente menée pour améliorer les performances (3.11)(3.11)

3.13 3.13

efficacité

niveau de réalisation des activités planifiées et des résultats attendus

3.14 3.14

exigence

besoin ou attente formulé(e), généralement implicite ou obligatoire

Note 1-à l'article: «Généralement implicite» signifie qu'il est habituel ou courant, pour l'organisme (3.1)(3.1) et les parties intéressées (3.2)(3.2), que le besoin ou l'attente en question soit implicite.

Note 2-à l'article: Une exigence spécifiée est une exigence qui est formulée, par exemple dans une information documentée (3.10)(3.10).

3.15 3.15

conformité

satisfaction d'une exigence (3.14)(3.14)

3.16 3.16

non-conformité

non-satisfaction d'une exigence (3.14)(3.14)

3.17 3.17

action corrective

action visant à éliminer la ou les causes d'une non-conformité (3.16)(3.16) et à prévenir sa récurrence

3.18 3.18

audit

processus (3.8)(3.8) systématique et indépendant visant à obtenir des preuves et à les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits

Note 1-à l'article: Un audit peut être interne (de première partie) ou externe (de seconde ou tierce partie), et il peut être un audit combiné (s'il combine au moins deux domaines).

Note 2-à l'article: Un audit interne est conduit par l'organisme (3.1)(3.1) lui-même ou par une partie externe pour le compte de celui-ci.

Note 3-à l'article: Les termes «preuves d'audit» et «critères d'audit» sont définis dans l'ISO 19011.

3.19 3.19

mesure

mesurage

processus (3.8)(3.8) visant à déterminer une valeur

3.20 3.20

surveillance

détermination de l'état d'un système, d'un processus (3.8)(3.8) ou d'une activité

Note 1-à l'article: Pour déterminer cet état, il peut être nécessaire de vérifier, de superviser ou d'observer d'un point de vue critique.

3.21 ~~3.21~~

mesure

<risque> action qui maintient et/ou modifie un *risque* ~~(3.7)~~(3.7)

Note 1-à l'article: Une mesure du risque inclut, sans toutefois s'y limiter, n'importe quels processus, politique, dispositif, pratique ou autres conditions et/ou actions qui maintiennent et/ou modifient un risque.

Note 2-à l'article: Une mesure du risque n'aboutit pas toujours nécessairement à la modification voulue ou supposée.

[SOURCE:- ISO 31000:2018, 3.8, modifié — Ajout du domaine d'application <risque>.]

3.22 ~~3.22~~

organe de gouvernance

personne ou groupe de personnes qui sont redevables de la performance et de la conformité de l'organisme

Note 1-à l'article: Tous les organismes, en particulier les petits organismes, n'ont pas un organe de gouvernance distinct de la direction.

Note 2-à l'article: Un organe de gouvernance peut comprendre, sans s'y limiter, le conseil d'administration, les comités du conseil d'administration, le conseil de surveillance, les administrateurs ou les superviseurs.

[SOURCE:- ISO/IEC 38500:2015, 2.9, modifié — Ajout de Notes à l'article.]

3.23 ~~3.23~~

sécurité de l'information

protection de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de l'information

Note 1-à l'article: D'autres propriétés telles que l'authenticité, la redevabilité, la non-répudiation et la fiabilité peuvent également être impliquées.

[SOURCE:- ISO/IEC 27000:2018, 3.28]

3.24 ~~3.24~~

évaluation de l'impact du système d'IA

processus formel documenté au cours duquel les impacts sur des personnes et/ou des groupes de personnes ainsi que sur les sociétés sont identifiés, évalués et traités par un organisme qui développe, fournit ou utilise des produits ou services utilisant l'intelligence artificielle

3.25 ~~3.25~~

qualité des données

caractéristique des données selon laquelle les données satisfont aux exigences de l'organisme en matière de données pour un contexte spécifié

[SOURCE:- ISO/IEC 5259-1:—¹⁾, 3.4]

3.26 ~~3.26~~

déclaration d'applicabilité

documentation de tous les *mesures* ~~(3.21)~~(3.21) et justification de l'inclusion ou de l'exclusion de mesures

Note 1-à l'article: Les organismes peuvent ne pas exiger toutes les mesures énumérées dans l'[Annexe A](#) ou peuvent même dépasser la liste de l'[Annexe A](#) avec des mesures supplémentaires établis par l'organisme lui-même.

¹⁾ En cours d'élaboration. Stade à la date de publication: ISO/IEC DIS 5259-1: 2023.

¹⁾ En cours d'élaboration. Stade à la date de publication: ISO/IEC DIS 5259-1:2023.

Note 2- à l'article: Tous les risques identifiés doivent être documentés par l'organisme conformément aux exigences du présent document. Tous les risques identifiés, ainsi que les mesures de management du risque (mesures) établies pour les traiter, doivent être reflétés dans la déclaration d'applicabilité.

4 Contexte de l'organisme

4.1 Comprendre l'organisme et son contexte

L'organisme doit déterminer les questions externes et internes pertinentes par rapport à son objet, et qui influent sur sa capacité à obtenir le ou les résultats attendus de son système de management de l'IA.

L'organisme doit déterminer si de tels enjeux découlent des changements climatiques.

L'organisme doit prendre en compte la finalité prévue des systèmes d'IA qui sont développés, fournis ou utilisés par l'organisme. L'organisme doit déterminer ses rôles par rapport à ces systèmes d'IA.

NOTE 1 Pour comprendre l'organisme et son contexte, il peut être utile pour l'organisme de déterminer son rôle par rapport au système d'IA. Ces rôles peuvent comprendre, entre autres, un ou plusieurs des éléments suivants:

- les fournisseurs d'IA, y compris les fournisseurs de plateforme d'IA et les fournisseurs de produits ou de services d'IA;
- les producteurs d'IA, y compris les développeurs d'IA, les concepteurs d'IA, les opérateurs d'IA, les testeurs et les évaluateurs d'IA, les professionnels du déploiement de l'IA, les professionnels des facteurs humains de l'IA, les experts de domaine, les évaluateurs d'impact de l'IA, les acheteurs, et les professionnels de la gouvernance et de la supervision de l'IA;
- les clients d'IA, y compris les utilisateurs d'IA;
- les partenaires d'IA, y compris les intégrateurs de systèmes et les fournisseurs de données d'IA;
- les sujets d'IA, y compris les sujets de données et autres sujets;
- les autorités compétentes, y compris les décideurs politiques et les organismes de réglementation.

Une description détaillée de ces rôles est fournie dans l'ISO/IEC 22989. De plus, les types de rôles et leur relation avec le cycle de vie du système d'IA sont également décrits dans le cadre de management du risque de l'IA du NIST^[29]. Les rôles de l'organisme peuvent déterminer l'applicabilité et l'étendue de l'applicabilité des exigences et des mesures du présent document.

NOTE 2 Les enjeux externes et internes à traiter en vertu du présent article peuvent varier en fonction des rôles et de la juridiction de l'organisme, ainsi que de leur impact sur la capacité de l'organisme à atteindre le ou les résultats attendus de son système de management de l'IA. Ces facteurs peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter:

- a) des considérations liées au contexte externe telles que:
 - 1) les exigences légales applicables, y compris les utilisations interdites de l'IA;
 - 2) les politiques, lignes directrices et décisions des organismes de réglementation qui ont une incidence sur l'interprétation ou l'application des exigences légales dans le cadre du développement et de l'utilisation des systèmes d'IA;
 - 3) les incitations ou les conséquences associées à l'usage prévu et à l'utilisation des systèmes d'IA;

- 4) ~~4)~~ la culture, les traditions, les valeurs, les normes et les considérations éthiques en ce qui concerne le développement et l'utilisation de l'IA;
 - 5) ~~5)~~ le paysage concurrentiel et les tendances pour les nouveaux produits et services utilisant des systèmes d'IA;
- b) ~~b)~~ des considérations liées au contexte interne telles que:
- 1) ~~1)~~ le contexte organisationnel, la gouvernance, les objectifs (voir ~~6.2~~,~~6.2~~), les politiques et les procédures;
 - 2) ~~2)~~ les obligations contractuelles;
 - 3) ~~3)~~ la finalité prévue du système d'IA à développer ou utiliser.

NOTE 3 La détermination des rôles peut être encadrée par des obligations liées aux catégories de données que l'organisme traite (par exemple, le sous-traitant de données à caractère personnel (DCP) ou le responsable de traitement de DCP lors du traitement de DCP). Voir l'ISO/IEC 29100 pour les DCP et les rôles associés. Les rôles peuvent également être éclairés par des exigences légales spécifiques aux systèmes d'IA.

4.2 Comprendre les besoins et attentes des parties intéressées

L'organisme doit déterminer:

- les parties intéressées qui sont concernées par le système de management de l'IA;
- les exigences pertinentes de ces parties intéressées;
- lesquelles de ces exigences seront traitées par le système de management de l'IA.

NOTE Les parties intéressées concernées peuvent avoir des exigences relatives aux changements climatiques.

4.3 Détermination du périmètre du système de management de l'IA

L'organisme doit déterminer les limites et l'applicabilité du système de management de l'IA pour en établir le périmètre.

Ce faisant, l'organisme doit prendre en compte:

- les enjeux internes et externes auxquels il est fait référence en ~~4.1~~,~~4.1~~;
- les exigences auxquelles il est fait référence en ~~4.2~~,~~4.2~~.

Le périmètre doit être disponible sous forme d'information documentée.

Le périmètre du système de management de l'IA doit déterminer les activités de l'organisme en ce qui concerne les exigences du présent document relatives au système de management, au leadership, à la planification, au soutien, à l'exploitation, à la performance, à l'évaluation, à l'amélioration, aux mesures et aux objectifs du système d'IA.

4.4 Système de management de l'IA

L'organisme doit établir, mettre en œuvre, tenir à jour et continuellement améliorer et documenter un système de management de l'IA, y compris les processus nécessaires et leurs interactions, conformément aux exigences du présent document.